

Auriol, le 28 novembre 2011

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2011 A 18H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :
Monsieur DUBOS Laurent, Madame MAILLIET Dominique,
Et Monsieur GOLEA Alain qui étaient absents.
Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy.
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Monsieur ASCENZI Guy qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame CANTARINI Sandrine qui a donné procuration à Madame MIQUELLY Véronique.

0 - 0 - 0 -

Ouverture de la séance à 18 heures 35 minutes

Madame le Maire ouvre le conseil et, avant d'aborder l'ordre du jour, informe les conseillers qu'elle a reçu en date du 04 septembre 2011 un courrier de Madame Marie-Antoinette MOTZO l'informant de sa démission de son poste de conseillère municipale et d'adjointe et ce, pour convenances personnelles.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier en précisant par ailleurs que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a accepté cette démission par courrier du 13 septembre 2011.

Madame le Maire procède ensuite à l'installation de la suivante sur la liste majoritaire «Agir pour Auriol», **Madame Monique MORILLON**.

Madame le Maire rappelle que Madame MORILLON a été élue au mandat précédent Adjoint à la Culture et que ses premières élections comme conseillère datent de 1977.

Madame le Maire lui remet son écharpe de conseillère.

Le conseil municipal étant complet, Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2011.

Madame MIQUELLY Véronique «Auriol Ensemble» donne lecture d'un courrier (annexé) de Madame MAILLIET Dominique, souffrante, par lequel le groupe «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous» demande à Madame MIQUELLY de lire les observations sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19/07/2011 et sur les différents rapports du conseil municipal du 29/09/2011.

Madame le Maire indique qu'elle répondra par écrit au courrier de Madame MAILLIET Dominique.

Madame MIQUELLY Véronique précise que son groupe votera contre ce procès-verbal qui est adopté par 27 voix pour (majorité) et 3 voix contre « Auriol Ensemble ».

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

1°) Election d'un nouvel adjoint (9^{ème} adjoint au Maire) suite à la vacance d'un poste et fixation du nouveau tableau des adjoints -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30/2008 en date du 5 mars 2008 fixant au nombre de neuf les adjoints au Maire,

Vu la démission volontaire de Madame Marie-Antoinette MOTZO de son mandat municipal d'adjointe, par courrier en date du 4 septembre 2011,

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, le 13 septembre 2011,

Vu la vacance du poste d'un adjoint, et afin d'y pourvoir,

En application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Madame le Maire propose la candidature de Madame MEAN Hélène et indique par ailleurs qu'elle n'a pas reçu d'autre candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame MIQUELLY Véronique indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Sur 27 votants, Madame MEAN Hélène obtient 27 voix.

Madame MEAN Hélène est élue 9^o adjoint (ci-joint le procès-verbal).

Madame le Maire lui remet son écharpe.

Madame MIQUELLY lit une déclaration de Madame MAILLIET et Monsieur GOLEA.

Quant à la décision de démission de Madame MOTZO, Madame le Maire précise qu'il s'agit de convenances personnelles et qu'elle n'entend faire aucun commentaire.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- **de dire** que ce nouvel adjoint n'occupera pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le poste de deuxième adjoint, mais prendra place au dernier poste d'adjoint, à savoir au neuvième rang.

- **de fixer**, le nouveau tableau des adjoints ainsi que suit :

NOM	Prénom	Fonction	Etat
GARCIA	Danièle	Maire	En exercice
ROCCHIA	Raymond	1 ^{er} Adjoint	En exercice
BARBAROUX	Guy	2 ^{ème} Adjoint	En exercice
AZIBI	Monique	3 ^{ème} Adjoint	En exercice
GERMAIN	Jacques	4 ^{ème} Adjoint	En exercice
RUL	Marie-Dominique	5 ^{ème} Adjoint	En exercice
RETOR	Antoine	6 ^{ème} Adjoint	En exercice
MAUNIER	Joséphine	7 ^{ème} Adjoint	En exercice
REVEST	Jean-Luc	8 ^{ème} Adjoint	En exercice
MEAN	Hélène	9 ^{ème} Adjoint	En exercice

2°) Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de denrées alimentaires Bio – Réélection du membre titulaire à la suite de la démission de Madame Marie-Antoinette MOTZO -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par délibération n° 49/2011 du 24 mai 2011, Madame Marie-Antoinette MOTZO a été élue membre titulaire de la commission d'appel d'offres citée en objet.

Aujourd'hui, à la suite de la démission de celle-ci de ses mandats municipaux d'adjointe et de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection pour ledit poste de membre titulaire. A ce propos, il est rappelé que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

En l'espèce, les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de notre commune sont MM. ROCCHIA Raymond, SANCHEZ Alain, RUL Marie-Dominique et DIE Claudine (membre suppléant devenu automatiquement membre titulaire à la suite de la démission précitée) et MAILLIET Dominique.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, du membre titulaire devant siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement précité.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

Pour la liste majoritaire «AGIR POUR AURIOL» : candidature de Monsieur ROCCHIA Raymond.

Pour la liste «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous» : candidature de Madame MAILLIET Dominique.

Sur 30 votants, Madame MAILLIET Dominique obtient 3 voix, Monsieur ROCCHIA Raymond obtient 27 voix.

Monsieur ROCCHIA Raymond est élu à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes.

3°) Remplacement d'un membre représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Ubelka -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la démission de Madame Marie-Antoinette MOTZO de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale, en date du 4 septembre 2011,

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le 13 septembre 2011,

Vu la délibération n° 39/2008 du 1er avril 2008 désignant, entre autres, Madame Marie-Antoinette MOTZO, en qualité de représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Ubelka,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Considérant qu'il y a lieu dans le sens d'une bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de Madame Marie-Antoinette MOTZO en tant qu'administratrice du collège précité,

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

Liste "AGIR POUR AURIOL "

Candidat : **SICARD Frédéric**

Liste " AURIOL ENSEMBLE "

Candidat : **MIQUELLY Véronique**

Liste "AURIOL À GAUCHE, AURIOL POUR TOUS"

Candidat : **GOLEA Alain**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du remplacement de Madame Marie-Antoinette MOTZO devant siéger au conseil d'administration du collège Ubelka, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote public à main levée.

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de recourir à un vote public à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 30 VOTANTS,

Monsieur SICARD Frédéric a obtenu 27 voix,

Madame MIQUELLY Véronique a obtenu 3 voix,

Monsieur GOLEA Alain a obtenu 0 voix.

Monsieur SICARD Frédéric est élu et représentera la conseil municipal au conseil d'administration du Collège UBELKA.

4°) Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement Communale pour l'année 2012 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Madame le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant, notamment, la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) a été créée par l'article 28 de la loi des Finances rectificative pour 2010. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, entre autres, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) et la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune, ayant un Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé (et un Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2011), la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1%. La commune peut, toutefois, fixer librement, dans le cadre de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, un autre taux.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique propose un taux de 1 %, compte tenu de la pression fiscale que subissent les accédants à la propriété.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle imposition mais de remplacer une taxe qui existe déjà, au taux de 5 % ; celle-ci pouvant aller même jusqu'à 20 %.

Madame MIQUELLY Véronique lit un texte de Madame MAILLIET et Monsieur GOLEA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que les besoins en équipements et aménagements de la commune ne seront pas réduits en 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (majorité), 3 voix contre (Auriol Ensemble),

Décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **5 %**.

- **de dire**, d'une part, que la délibération concernée est valable pour une période d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme.

- **de dire**, d'autre part, que ladite délibération est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **de dire**, enfin, qu'un recours contentieux à l'encontre de cet acte est possible devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la notification/publication de la présente délibération.

5°) Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E) – Fixation du coefficient multiplicateur unique -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX – Adjoint aux Finances et aux Budgets.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de la mettre en conformité avec le droit communautaire.

Désormais, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité et elle n'est plus assise sur le montant total de la facture acquittée par le consommateur, mais sur la quantité réelle d'électricité consommée par les usagers.

Par ailleurs, si la taxe est obligatoire selon un tarif établi en fonction d'une puissance souscrite du point de livraison (par exemple 0,75 euros/Mwh pour les consommations non professionnelles dont la puissance souscrite du point de livraison est inférieure ou égale à 36 Kva) pour déterminer le montant de la taxe applicable dans une commune, la loi prévoit que le conseil municipal a la faculté de multiplier ces tarifs par un coefficient unique pouvant aller jusqu'à 8 pour la taxe communale.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique fait la même remarque qu'au rapport précédent concernant le coefficient multiplicateur et indique que son groupe votera contre.

Madame MIQUELLY donne lecture d'une question posée par Monsieur GOLEA, Madame MAILLIET.

Monsieur BARBAROUX Guy : Les taxes permettent de faire des investissements pour la commune et de rattraper certains retards.

Monsieur ROCCHIA Raymond : Cette réforme établit une taxe sur l'éclairage public pour les communes ; ce qui n'était pas le cas, auparavant.

Monsieur BARBAROUX Guy fait remarquer que cette hausse de l'éclairage public impacte déjà le poste budgétaire correspondant.

Considérant l'intérêt budgétaire d'une telle fixation,

Vu l'article 23 précité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 4 juillet 2011 selon laquelle le conseil municipal doit fixer et voter ce coefficient multiplicateur avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (majorité), 3 voix contre (Auriol Ensemble),

Décide

- **de fixer** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 (huit),

- **de dire** que ledit coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Auriol.

6°) Signature d'une convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques (Centre des Finances de Roquevaire) - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets -

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le maire de la commune d'Auriol et la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (D.R.F.I.P) envisagent de :

- contractualiser leurs engagements réciproques,

- se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale définis dans le projet de convention en question.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (majorité), 3 abstentions (Auriol Ensemble),

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Auriol,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

7°) Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets -
Suite à l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié, le 9 mars 2011, par le comptable du Trésor de Roquevaire, qui demande l'admission en non-valeurs de produits se rapportant aux années 2006 à 2009,
Considérant que le trésorier justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'admettre en non-valeurs** les créances irrécouvrables listées dans l'état précité,
- **d'accepter**, ainsi, la réduction de recette d'un montant de 761.37 euros qui fera l'objet d'un mandatement sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2011.

8°) Suppressions d'emplois communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois vacants,
Vu l'avis favorable du CTP du 7 juin 2011,
Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 22 septembre 2011,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de supprimer les emplois suivants :**

Filière Administrative :

- Rédacteur Principal : 1
- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : 3

Filière Technique :

- Technicien Supérieur Chef : 1
- Contrôleur Principal : 1
- Agent de Maîtrise : 1
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (TNC 31h30) : 1
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (TNC 28h00) : 1

Filière Sanitaire et Social :

Secteur Social :

- ATSEM Principal de 2^{ème} classe : 2
- Agent Social de 2^{ème} Classe : 1

Secteur Médico Social :

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe : 1
- Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe : 2

Filière Animation :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe : 4

Filière Police Municipale :

- Brigadier – Brigadier Chef : 1

Soit au total : 23

- et de dire que ces suppressions d'emplois entraîneront la mise à jour du tableau des effectifs.

9°) Modification de la délibération N° 37/2003 du 31/03/2003 portant autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour évènements familiaux - Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 37/2003 du 31 mars 2003 portant autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour évènements familiaux,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications concernant certaines autorisations spéciales d'absence,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 27 juin 2011,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 22 septembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'apporter les modifications suivantes :

- Mariage et PACS de l'agent 5 jours
(Nécessité de produire un justificatif)

- Décès père ou mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur 3 jours
(Nécessité de produire un certificat de décès)

- **Décès beau-frère, belle-sœur** **1 jour**
(Nécessité de produire un certificat de décès)
- **Maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans** **15 jours**
(Nécessité de produire un certificat médical)
Dans le cas des agents ayant plusieurs enfants, ce congé reste limité à 15 jours.
- **Maladie du conjoint, des père et mère de l'agent et des enfants de plus de 16 ans** **5 jours**

Ce congé supplémentaire de 5 jours par exercice est accordé aux agents pour soigner leur conjoint, les pères et mères de l'agent et les enfants de plus de 16 ans sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin attestant qu'il s'agit d'une maladie exigeant une présence continue auprès du malade.

- **et de dire** que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent sans changement.

10°) Recensement de la population 2012 – Création de 4 emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Pour 2012, la collecte de recensement a été fixée du 19 janvier au 25 février. Elle concerne 8 % des logements.

Pour ce faire, il nous faut recruter quatre agents recenseurs, en dehors du personnel municipal, et fixer leur rémunération A cet effet, une information sera diffusée auprès de la population par voie d'insertion dans les journaux, le bulletin municipal, le site internet ...

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** 4 postes d'agent recenseur pour les besoins du recensement précité,
- **de dire** que les agents recenseurs précités seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et en fonction des tâches qui leur seront dévolues,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir aux emplois concernés.

11°) Convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches-du-Rhône avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Dans le cadre de la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches-du-Rhône a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques dans un objectif d'aménagement et de rééquilibrage territorial.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches-du-Rhône avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

12°) Activités piscine pour les écoles primaires de la commune - Convention de location du centre Aquagem de Gémenos – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature - Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Afin de permettre aux enfants scolarisés sur les quatre écoles primaires (cours préparatoires) de la commune de bénéficier de cours de natation,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de location du bassin sportif de GEMENOS pour l'organisation des activités de la natation scolaire,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

13°) Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Solidarité Partage - Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

L'association Solidarité Partage qui a pour mission de « faire se rencontrer autour d'un repas des personnes en détresse, de proposer d'autres activités sociales, culturelles et philanthropiques permettant de mettre en place les voies et moyens propres à atteindre ce but » sollicite la commune d'Auriol pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 975,00 euros.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Madame MIQUELLY Véronique se demande pourquoi le vote s'effectue maintenant.
Monsieur GERMAIN Jacques lui indique qu'il s'agit d'une subvention complémentaire.

Considérant le bien fondé de ladite demande,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Madame MATHOULIN Brigitte ne prend pas part au vote.
A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à l'association Solidarité Partage, une subvention complémentaire de 975,00 €.
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14°) Abrogation de la délibération n° 79/2011 du 19/07/2011 : changement de la dénomination de l'association « La Lyre Provençale d'Auriol » - Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal au quartier des Artauds avec l'association dénommée « Amicale des Anciens Musiciens de la Légion Etrangère » - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par délibération n° 79/2011 du 19 juillet 2011, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association dénommée " La Lyre Provençale d'Auriol " un local au quartier des Artauds, parcelle cadastrée section KD n° 80, d'approuver le projet de convention y afférent et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le 8 septembre 2011, l'association « La Lyre Provençale d'Auriol » nous a fait connaître que la dénomination de son association a été modifiée. Actuellement, elle se dénomme, « Amicale des Anciens Musiciens de la Légion Etrangère ».

Il convient donc d'annuler la précédente convention bien que les autres termes de celle-ci restent inchangés et d'en établir une nouvelle.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique demande des précisions quant aux musiciens qui pratiquent sur la commune.

Madame le Maire lui donne les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'abroger** la délibération n° 79/2011 du 19 juillet 2011,

- **de mettre** à disposition de l'association dénommée « **Amicale des Anciens Musiciens de la Légion Etrangère** » un local au quartier des Artauds, parcelle cadastrée section KD n° 80,

- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

15°) Abrogation des délibérations n° 120/2009 du 24/11/2009 : approbation du projet de convention avec l'Association « Les Restos du Cœur » et celle n° 65/2011 du 24/05/2011 : convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol - Signature d'une convention tripartite entre la commune, l'Association « Les Restos du Cœur » et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol pour la mise à disposition d'un local municipal 1 rue Cluée - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame RUL Marie-Dominique, Adjointe aux Affaires Sociales.

Par délibération n° 120/2009 en date du 24 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association « Les Restos du Cœur », à titre gratuit et exclusif, de début décembre à fin mars, le local situé 1 rue Cluée et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Par délibération n° 65/2011 du 24 mai 2011, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol, à titre gratuit, dans l'intervalle où il n'est pas utilisé par les Restos du Cœur, un local sis 1 rue Cluée pour l'installation d'une épicerie solidaire et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Considérant l'intérêt d'établir une seule convention tripartite,
Qu'ainsi, un projet de convention a été établi, fixant les conditions de mise à disposition dudit local aux Restos du Cœur et au Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'abroger** les délibérations n° 120/2009 du 24 novembre 2009 et celle n° 65/2011 du 24 mai 2011,
- **de mettre à disposition** de l'association dénommée « les Restos du Cœur » et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol un local sis 1 rue Cluée,
- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

16°) Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule trafic appartenant au C.C.A.S - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame RUL Marie-Dominique, Adjointe aux Affaires Sociales.

Dans le cadre des différents stages « Multisports », organisés par le Service Municipal des Sports de la commune d'Auriol, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport afin de se rendre sur les sites favorisant la pratique de ces activités.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol dispose d'un véhicule Trafic permettant le transport de 9 personnes,

Qu'ainsi, un projet de convention a été établi, fixant les conditions de mise à disposition dudit véhicule au Service Municipal des Sports, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol et la Commune d'Auriol -Service des Sports-,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

17°) Régie Municipale des Pompes Funèbres - Présentation du relevé provisoire des résultats de l'exploitation au 30 juin 2011 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

L'article R 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime financier applicable aux régies municipales dotées de l'autonomie financière prévoit qu'indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal.

Le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres s'est réuni à ce sujet le 12 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation des résultats de l'exploitation de ladite régie au 30 juin 2011.

* * *

Madame le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à Monsieur le Maire du Plan d'Aups pour accepter son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Madame le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à la pose de la première pierre des 39 logements sociaux de la Papeterie le 10 octobre 2011 à 11 heures à Moulin-de-Redon.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 66-2011 au n° 75-2011.
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le six décembre deux mille onze.

Le Maire,
Danièle GARCIA